

PEE

FORCE OUVRIERE une signature sous condition.

Le syndicat FORCE OUVRIERE a négocié un avenant à l'accord de Plan d'Epargne Entreprise qui datait du 20 novembre 2015.

Le texte proposé par la Direction proposait de refondre la totalité de l'accord existant. Cette réécriture a permis d'assurer une meilleure lisibilité du texte et surtout l'intégration d'articles qui permettent d'organiser **les versements dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital réservées aux bénéficiaires de PEE.**

Les principaux sujets ajoutés au Règlement du Plan Epargne Entreprise (PEE) permettent de :

- Favoriser l'épargne salariale et l'actionnariat salarié, dans le cadre de la mise en œuvre du premier volet du mécanisme de motivation des salariés validé par le Conseil d'Administration du 06 octobre 2016.
 - En permettant aux salariés et retraités de l'Entreprise **de souscrire à trois opérations d'augmentation de capital réservées** aux bénéficiaires du PEE qui pourront être décidées en 2016, 2017 et 2018.
 - Ces souscriptions bénéficient également d'une décote dont la formule de prix/souscription pourrait comporter **une décote maximum de 20% par rapport au « cours moyen de référence »** de l'action LATECOERE calculé sur les vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.
- Compléter la liste des supports de placement dans lesquels les droits des salariés sont affectés.
 - Les sommes investies dans le Plan d'Epargne d'Entreprise peuvent être employées, **au choix du bénéficiaire**, à la souscription de parts et de fractions de part des Fonds Communs de Placement d'Entreprise suivants :
 - LATECOEREA
 - LATECOERE B
 - PACTEO MONETAIRE ESR
 - AMUNDI PROTECT90 ESR
 - AMUNDI OPPORTUNITES ESR - F
 - AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR – F
 - et la création de fonds relais dédiés pour chacune des trois opérations d'augmentation de capital réservées aux bénéficiaires du PEE
 - LATECOERE B RELAIS [suivi d'une numérotation]
- Définir les **règles d'abondement spécifiques** dans le cadre de cette augmentation de capital réservée aux salariés.
 - Les sommes issues de versements volontaires ou d'arbitrages d'avoirs disponibles du fonds « PACTEO MONETAIRE », vers les fonds Relais **seront abondées spécifiquement d'une valeur de 35% avec un plafond de 500 € brut par salarié** au titre de chacune des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés et par année civile.

Considérations FORCE OUVRIERE

Au cours de cette négociation, le syndicat Force Ouvrière Latécoère a analysé le texte proposé par la Direction. Si l'ensemble des mesures sont des ajouts qui organisent la mise en œuvre des opérations d'augmentation de capital réservées aux bénéficiaires du PEE et ne posent pas de problème, il n'en est pas de même avec l'article 16, qui prévoyait la suppression par remplacement de fonds existants.

Article 16 : Modification de l'affectation de l'épargne par les signataires de l'accord

Afin d'éviter la coexistence éventuelle au sein du plan de facultés de placement similaires liées au changement de gestionnaires, les signataires du présent accord pourront modifier l'affectation de l'épargne des salariés investie dans les Sicav ou les FCPE lorsque les caractéristiques des nouveaux organismes sont identiques à celles des organismes antérieurement prévus.

Il en résulte que les notices des organismes, le règlement des fonds ou les statuts des Sicav pourraient donc différer dans une certaine mesure tout en conservant les caractéristiques que sont l'orientation de gestion (nature des actifs, horizon de placement, gestion du risque) et les frais maximaux perçus (ces derniers ne pouvant être supérieurs).

FORCE OUVRIERE est particulièrement attaché au fond A, qui est pour les salariés Latécoère **le fond historique**. Un fond **géré en interne**, par une **commission nommée par le Comité d'Entreprise et devant le rester**.

Nous savions pour avoir partagé cette problématique avec d'autres copains, que les gestionnaires de fonds essaient de « rationaliser » la gestion des portefeuilles de FCPE et qu'ils proposent de **supprimer les fonds d'entreprise** pour les remplacer par des FCPE ou ils ont les coudées franches pour faire ce qu'ils veulent des placements des salariés.

FORCE OUVRIERE a demandé la suppression de cet article. Jusqu'au dernier jour, le texte est resté inchangé. **La décision du bureau a donc été de ne pas parapher le texte**. Devant notre détermination, l'article a finalement été supprimé et nous avons donc décidé de signer cet avenant.

Syndicat Force Ouvrière Latécoère
Le 21 novembre 2016.